

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Acheteur

Rectorat de Mayotte

Objet de la consultation

Installation et location et de blocs vestiaires modulaires – LPO de Sada

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 15/07/2026

Numéro de la consultation : 2026-214-REC-SAD-065

Code CPV : 44211100 – Bâtiments modulaires et transportables

Procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

Article 1 - MAITRE DE L'OUVRAGE.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Allotissement	3
3.3 Durée des marchés et reconduction	3
3.4 Lieu d'exécution	4
3.5 Variantes	4
3.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
3.7 Clause sociale.....	4
3.8 Clause environnementale et économie circulaire.....	4
3.9 Clauses obligatoires (marchés de l'État – MENJ)	4
Article 4 - INFORMATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	4
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	4
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	4
4.3 Modification de détail des documents de la consultation	5
4.4 Questions – Réponses	5
4.5 Visite sur site	5
4.6 Cotraitance	5
4.7 Sous-traitance	5
Article 5 - OFFRES	5
5.1 Présentation de l'offre	5
5.2 Négociation	6
Article 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 Critères de sélection des candidatures	6
6.2 Critères d'attribution des offres.....	6
6.3 Offres anormalement basses	7
6.4 Durée de validité des offres	7
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	7
7.1 Date et heure limites de réception des plis	7
7.2 Conditions de transmission – Dématérialisation	7
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE	7
8.1 Conditions d'attribution.....	7
8.2 Interdiction de soumissionner	8
8.3 Mise au point	8
8.4 Signature du marché.....	8
Article 9 - LANGUE	8
Article 10 - CONTENTIEUX	8
Article 11 - ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	8

Article 1 - MAITRE DE L'OUVRAGE

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
Rectorat de Mayotte – BP 76
97600 MAMOUDZOU

Pour l'exécution du marché, l'acheteur est représenté par Madame la Rectrice de l'académie de Mayotte, ou son représentant dûment habilité.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la livraison, l'installation, les raccordements, la mise en service de deux blocs vestiaires modulaires, d'environ 30 m² chacun, , comprenant deux WC accessibles depuis l'extérieur ainsi que des points d'eau, et la location au lycée polyvalent (LPO) de Sada, à Mayotte.

Ces installations provisoires sont rendues nécessaires par la destruction du gymnase du LPO de Sada (établissement classé ERP de 1^{re} catégorie, type R) à la suite du cyclone Chido, afin de garantir la continuité d'usage des équipements sportifs pendant les travaux de reconstruction.

La description des fournitures et prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Code CPV principal : 44211100 – Bâtiments modulaires et transportables.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le besoin étant estimé à 120 000 € H.T. (location et travaux confondus), montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services de l'État, la consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique. L'acheteur en détermine librement les modalités dans le respect des principes de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.3 Durée du marché et reconduction

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage. Il est reconductible tacitement par périodes d'un (1) an, dans la limite de trois (3) reconductions, soit une durée totale maximale de quatre (4) ans.

L'acheteur peut décider de ne pas reconduire le marché ; sa décision est notifiée au titulaire au moins un (1) mois avant l'échéance de la période en cours. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction ni prétendre à indemnité en cas de non-reconduction.

3.4 Lieu d'exécution

Les prestations sont exécutées au LPO de Sada

3.5 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

3.7 Clause sociale

Sans objet

3.8 Clause environnementale et économie circulaire

Le titulaire s'engage à privilégier des modules reconditionnés et des matériaux à faible impact, à limiter et optimiser ses livraisons, à récupérer les emballages, à prévenir et valoriser ses déchets (remise d'un bordereau de suivi des

déchets), à réduire les nuisances et à sensibiliser ses intervenants. Le mémoire technique présente les actions mises en place pour limiter l’empreinte de l’intervention (logistique, gestion des déchets, matériaux) ; ces éléments sont pris en compte lors de l’analyse des offres et suivis durant l’exécution.

3.9 Clauses obligatoires (marchés de l’État – MENJ)

Le marché intègre les trois conditions d’exécution suivantes :

- Communication du BEGES, le cas échéant, pour le titulaire assujetti à l’article L. 229-25 du code de l’environnement (plus de 250 salariés à Mayotte) – action 7.3 de la circulaire n° 6425/SG du 21 novembre 2023 ;
- Égalité professionnelle femmes-hommes : réponse au questionnaire dédié (exigence du Label Égalité Diversité) ;

Article 4 - INFORMATION DU SOUMISSIONNAIRE

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.);
- L’attestation de visite de site.

Le mémoire technique de l’entreprise est produit par le candidat à l’appui de son offre.

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles par voie électronique. Pour retirer le dossier de la consultation, les candidats se rendent sur la plate-forme des achats de l’État (PLACE) à l’adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Sur la page d’accueil, sélectionner « recherche avancée » et indiquer, dans la rubrique « référence », la référence figurant sur l’avis d’appel public à la concurrence, puis accéder à la consultation et à la rubrique « téléchargement ».

4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Si la date de remise initialement fixée ne permet pas la prise en compte de ces modifications dans le délai imparti, elle est reportée par l’acheteur, qui en informe les soumissionnaires identifiés.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l’État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes reçues au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant cette date. Les questions reçues dans la période de dix (10) jours précédant la date limite ne sont pas traitées.

4.5 Visite sur site

Afin de prendre en compte l’ensemble des contraintes d’implantation, de raccordement et d’accès, la visite du site est obligatoire. Une attestation de visite, dûment renseignée et signée, est délivrée et jointe à l’offre ; à défaut, l’offre est irrégulière.

Contact pour la visite de site : Gestionnaire du LPO : **06 39 20 82 53** ou Gestionnaire du LPO

Chef de projet – Rémi Bosch : 0639 09 94 72

4.6 Cotraitance

Les entreprises peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire. C'est au stade de la candidature que les candidats indiquent leur intention de se présenter en groupement momentané d'entreprises ; sa composition ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché, sauf cas prévus à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique. La plate-forme PLACE met à disposition une bourse à la cotraitance.

4.7 Sous-traitance

Il est fait application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance. En cas de sous-traitance déclarée, le soumissionnaire fournit, à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants envisagés, le cas échéant au moyen du formulaire DC4, en précisant, conformément aux articles R. 2193-1 et R. 2193-22 du Code de la commande publique : la nature des prestations sous-traitées, l'identité et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct, les conditions de paiement, ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Article 5 - OFFRES

5.1 Présentation de l'offre

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française, de même que les documents de présentation associés. Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.1.1 Composition de la candidature

Le dossier de candidature comprend impérativement les pièces suivantes :

- Formulaire DC1 – Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Certificats de qualifications professionnelles ou références de prestations équivalentes ; la preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail ;
- Une attestation d'assurance conforme aux exigences du C.C.A.P. ;
- Un extrait Kbis ou équivalent datant de moins de trois (3) mois ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

5.1.2 Composition de l'offre

L'offre comprend :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé, accompagné de la demande d'avance le cas échéant.
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- L'attestation de visite de site dûment renseignée et signée ;
- Un mémoire technique présentant notamment : les fiches techniques des modules, Les fournisseurs, Leur pays de provenance, les matériaux proposés (dans le cas échéant, leur caractère reconditionné / réemployé et leur provenance), la méthodologie d'intervention, le planning prévisionnel de livraison, d'installation, de raccordement et de mise en service, les mesures d'hygiène et de sécurité, ainsi que la démarche environnementale et de gestion des déchets ;
- Formulaire Égalité professionnelle femmes-hommes – Nom du fichier : *Questionnaire_egalite LPO_Sada*

5.2 Négociation

La procédure étant adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et la valeur technique, et être menée par tout moyen (échanges écrits dématérialisés via PLACE, audioconférence, etc.). Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant l'examen des candidatures, si des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de les produire ou compléter dans un délai maximum de dix (10) jours. Les offres irrégulières peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation ne modifie pas leurs caractéristiques substantielles. En cas de discordance, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces.

6.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard des capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières du candidat, sur la base des seuls renseignements et documents exigés :

- Capacités juridiques : formulaires DC1 et DC2 ; le cas échéant, engagement des opérateurs dont le candidat invoque les capacités ;
- Capacités professionnelles et techniques : références de prestations similaires (location / installation de modules), moyens humains et matériels affectés à la prestation ;
- Capacités financières : chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

6.2 Critères d'attribution des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donne lieu à un classement.

Les critères retenus sont pondérés comme suit :

Critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	60 %
Critère : Valeur technique	40 %

Note globale sur 100 points = Note prix sur 60 points + Note technique sur 40 points.

Critère « Prix des prestations » :

La comparaison porte sur le montant total de la D.P.G.F. (offres anormalement basses exclues). La note est calculée selon la formule :

Note « prix » sur 60 points = (60 × montant de l'offre la moins-disante) / montant de l'offre analysée.

Critère « Valeur technique » :

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique, notamment sur les sous-critères suivants :

- Cohérence du planning prévisionnel et délais d'intervention proposés ; 25 pts
- Méthodologie d'intervention (livraison, installation, raccordements, mise en service, maintenance, désinstallation et remise en état) ; 5 pts
- Qualité et conformité des modules et matériaux proposés (fiches techniques, provenance) ; 5 pts
- Démarche environnementale, gestion des déchets et mesures d'hygiène et de sécurité sur site, le cas échéant, pourcentage de matériel recyclé ou issu du réemploi ... 5 pts

6.3 Offres anormalement basses

Conformément à l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de son offre. En cas d'erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sur les prix forfaitaires, l'entreprise est invitée à confirmer l'offre rectifiée ; à défaut, son offre est éliminée comme non cohérente.

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis sont transmis avant la date et l'heure indiquées en première page du présent règlement. Seuls peuvent être ouverts les plis reçus au plus tard à cette date et heure limites. Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et rejetés sans être examinés.

7.2 Conditions de transmission – Dématérialisation

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les plis sont transmis exclusivement par voie électronique depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr. Aucune candidature ni offre sur support papier n'est acceptée. En cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu avant la date limite est admis ; les plis antérieurs sont rejetés.

Après le dépôt, un accusé de réception électronique confère au dépôt une date et une heure certaines. L'absence d'accusé de réception signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge du candidat.

Format des fichiers : les formats acceptés sont notamment .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp ainsi que les formats d'image .jpg et .png. Aucun code actif (exécutables, macros, scripts) ne doit être utilisé.

Antivirus : la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre ; le pli est réputé n'avoir jamais été reçu.

Copie de sauvegarde : les candidats peuvent transmettre, avant la date limite, une copie de sauvegarde sur support physique numérique ou papier, placée sous pli cacheté portant la mention « Copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle n'est ouverte que dans les cas prévus par la réglementation.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 Conditions d'attribution

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire dans l'attente de la production, par le candidat, des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, dans un délai qui ne peut excéder dix (10) jours. Sont notamment demandés :

- Les attestations fiscales et sociales (régularité au regard des impôts et des cotisations de sécurité sociale) ;
- L'extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité, conforme au C.C.A.P. ;
- Un relevé d'identité bancaire correspondant à celui figurant à l'acte d'engagement ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire et la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
- L'acte d'engagement et le mémoire technique datés et signés par une personne habilitée à engager la société.

8.2 Interdiction de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire ou facultative, il en informe sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction obligatoire, il est automatiquement exclu de la procédure.

8.3 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire pressenti de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements y figurant, sans que cette demande puisse avoir pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.4 Signature du marché

Le marché est signé par les deux parties.

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations sont rédigés en langue française ou, à défaut, accompagnés d'une traduction en français. La loi française est seule applicable, les correspondances sont rédigées en français et la monnaie de compte du marché est l'euro.

Article 10 -CONTENTIEUX

Le présent marché public est régi par le droit public français. Avant tout recours contentieux, les parties s'efforcent de régler leurs différends à l'amiable, le cas échéant par transaction ou en recourant au médiateur des entreprises (www.mediateur-des-entreprises.fr), dans un délai de trois (3) mois.

À défaut de résolution amiable, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Mayotte :

Tribunal administratif de Mayotte – Les Hauts du jardin du collège, 97600 MAMOUDZOU

Téléphone : 02 69 61 18 56 – Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux (2) mois à compter du constat de non-conciliation ou de la publicité de l'acte attaqué, porté à trois (3) mois en cas de saisine d'un tribunal siégeant outre-mer depuis la métropole ou inversement.

Article 11 -ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Modalités de signature électronique

Un fichier compressé (zip) signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient : chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique.

En application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat respecte les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé, lequel doit produire des jetons de signature conformes à l'un des formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES). Lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme PLACE, il est dispensé de fournir tout justificatif complémentaire ; dans le cas contraire, il transmet, gratuitement, les éléments permettant de vérifier la validité de la signature et l'intégrité du document. Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.